

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDEEES 1123 : Subvention (15.000 euros) et convention avec le Comité des fêtes et de la solidarité du 13^{ème} arrondissement.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Comité des fêtes et de la solidarité du 13^{ème} arrondissement, prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement du 7 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et le Comité des fêtes et de la solidarité du 13^{ème} arrondissement sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée au Comité des fêtes et de la solidarité du 13^{ème} arrondissement, 11, avenue Léon Bollée à Paris 13^{ème} (n° simpa 19055 / n° dossier 2014_07213).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014.